

**DEPARTEMENT  
DE  
SAONE-ET-LOIRE**

Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 52  
Date de la convocation : 22 Août 2019  
Affichage compte rendu sommaire : 2 Septembre 2019

**Communauté de  
Communes  
du Grand Autunois-Morvan**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 28 AOUT 2019**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Vincent CHAUVET, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, MM Rémy REBEYROTTE, Pascal POMAREL (jusqu'à la question 3j), Mme Marie-Claire TELLIER, MM Roland BOISSARD, Gilbert DARROUX, Hubert LOBREAU, Mmes Delphine FLORAND, Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Alain DURAND, Rémy CHANTEGROS, Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion, Christian GILLOT, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Claude FLECHE MOREAU, délégués de Couches, M Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot, Mme Dominique COULON, déléguée de Cury, MM Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Michel LARGY, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question 3i), délégué d'Epertully, Michel PARIZE (jusqu'à la question 3b), délégué d'Epinac, Dominique COMMEAU, délégué d'Etang sur Arroux, Jean-Claude LAVESVRES, suppléant (remplaçant de Mme Anne-Marie MARILLER) délégué de la Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT (jusqu'à la question 3h), délégué de Lucenay l'Evêque, André JARLOT, délégué de Mesvres, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Jean-Louis MARTIN, délégué de Reclesne, Gérard TREMERAY délégué de Roussillon en Morvan, Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Didier OUGEOT, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT (jusqu'à la question 3b), délégué de Saint-Jean de Trézy, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune, Henri KUZBIK, suppléant (remplaçant de M Jean-Claude DESSENDRE) délégué de Saint-Maurice les Couches, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, MM Jean-Yves JEANNIN, délégué du Thil sur Arroux, Jean-Louis Porcheret (jusqu'à la question 3h), délégué de Tintry, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Vincent CHAUVET, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, Mme Josette JOYEUX à M Gilbert DARROUX, Mme Cathy NICOLAO VALACCI à Mme Delphine FLORAND, MM Frédéric HUEBER à M Roland BOISSARD, M Patrick GUILLET à Mme Monique GATIER, Mme Martine DUFRAIGNE à M Rémy CHANTEGROS, M Jean-Louis LAURENT à M Gérard BERGERET, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON, Mme Marie-Claude BONNOT à M Christian GILLOT, M Claude MERCKEL à M Emile LECONTE, Mme Odile MANEVAL à M Dominique COMMEAU, MM Hubert LACHAUD à M Jean-Claude NOUALLET, M Michel PILARD à M Daniel MALLARD, M Pierre LABRUYERE à M Norbert ESTIENNE.

ABSENTS : Mme Julie REGOND, M Jean-François LAGNEAU, Mme Marie MARIN, M Michel CRIQUI, Mmes Marie-Louise CONDETTE, Marie VOURIOT-THUZET, MM Camille FICHOT, Armand DUFOUR, Jean-Camille JEANNIN, Michel MENAGER, Daniel DAUNOT, Mmes Véronique PROST, Agnès COMEAU, Marguerite ROY, M Jean-Marc DUMONT.

**2019/087**

Objet : Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal.

Chers Collègues,

Vu la loi Liberté et responsabilités locales du 13 août 2004,  
Vu la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,  
Vu la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009,  
Vu la loi relative à la Mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009,  
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,  
Vu les articles L.302-1 à L.302-4, R.302-1 à R.302-1-4, R.302-3 et R.302-13-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,  
Vu la délibération communautaire du 4 juillet 2016 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal,  
Vu la délibération communautaire du 29 mars 2017 étendant la réalisation du document à l'intégralité du nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu les courriers des 27 mars 2019 et 3 juillet 2019 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Considérant que l'article 3 de la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement réaffirme la nécessité de mettre en œuvre des politiques de l'habitat au niveau local et l'intérêt d'élaborer ces politiques à l'échelle de l'EPCI,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan se trouve aujourd'hui dans l'obligation d'élaborer un PLH intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (EPCI compétent en matière d'habitat, comptant plus de 30 000 habitants et une commune de plus de 10 000 habitants),

Considérant qu'il s'agit notamment de définir, à l'échelle intercommunale et pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,

Considérant qu'un PLH repose sur une analyse et une programmation formalisant la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes et concernant tous les segments du parc et catégories de population,

Considérant qu'un PLH comprend un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions détaillées par commune ou par secteur géographique (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et objectifs fixés), ainsi que des modalités de suivi et d'évaluation et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat,

Considérant que les communes et l'Etat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH intercommunal et que d'autres acteurs de l'habitat ont également participé à la démarche (Région, Département, bailleurs et opérateurs sociaux, organismes d'insertion et d'accompagnement au logement et à l'hébergement, associations reconnues d'utilité publique, notaires, professionnels de l'immobilier, ...),

Considérant que le projet de PLH intercommunal a été réalisé parallèlement et en cohérence avec les études menées dans le cadre de l'élaboration du PLU communautaire, chacune des étapes ayant été validée par le COPIL PLHi-PLUi,

## **Séance du conseil communautaire du 28 Août 2019 : délibération n° 2019/087**

Considérant les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH intercommunal qui s'articulent comme suit :

### **Orientation 1 : Produire une offre de logements équilibrée et adaptée à la diversité des besoins en habitants :**

- Produire une offre de logements recentrée dans les polarités
- Développer une offre de logements diversifiée et abordable
- Utiliser le foncier de manière raisonnée

### **Orientation 2 : Améliorer le parc existant et contribuer à un habitat durable :**

- Mobiliser le parc vacant afin de constituer une offre supplémentaire
- Améliorer le parc privé et lutter contre le phénomène d'habitat dégradé, indécent, indigne et la précarité énergétique
- Renforcer et améliorer l'offre locative privée adaptée à tous
- Poursuivre la requalification du parc public

### **Orientation 3 : Accompagner le vieillissement et la perte d'autonomie :**

- Faciliter l'accès au logement et le maintien à domicile des personnes âgées et à mobilité réduite
- Accroître l'offre en structures dédiées
- Encourager la création de formules alternatives

### **Orientation 4 : Conforter les actions à destination des autres publics spécifiques :**

- Favoriser l'accès au logement des jeunes
- Renforcer l'offre à destination des personnes en difficulté
- Mettre en œuvre le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

### **Orientation 5 : Construire une vision communautaire de la politique de l'habitat :**

- Animer la politique locale de l'habitat
- Suivre et évaluer le PLH intercommunal

Considérant les actions thématiques suivantes identifiées dans le projet de PLH intercommunal pour chacune des orientations stratégiques :

### **Orientation 1 : Produire une offre de logements équilibrée et adaptée à la diversité des besoins en habitants :**

- Action 1 : Définir une stratégie foncière et faire émerger de nouveaux acteurs :

- Aide à l'acquisition de foncier
- Aide à la démolition de ruines
- Décision d'adhérer ou non à l'EPF Doubs BFC
- Mobilisation du panel d'outils existants

### **Orientation 2 : Améliorer le parc existant et contribuer à un habitat durable :**

- Action 2 : Approfondir le repérage de la vacance pour mieux la traiter :

- Repérage approfondi de la vacance
- Mise en place de nouvelles mesures
- Communication sur les dispositifs

- Action 3 : Requalifier le parc ancien, dégradé, indécent et indigne :

- Mise en œuvre de la phase opérationnelle de l'OPAH-RU à Autun
- Réalisation d'une étude Habitat sur les centres-bourgs des bourgs relais
- Utilisation des outils en faveur de la résorption de l'habitat dégradé, indécent et indigne
- Suivi, animation et communication sur les dispositifs existants
- Mise en place d'une veille sur les copropriétés

- Action 4 : Renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique :

- Mise en œuvre du programme DEPAR
- Mise en œuvre d'un dispositif de lutte contre la précarité énergétique (PIG)
- Mise en œuvre de la phase opérationnelle de l'OPAH-RU à Autun
- Poursuite du versement de la prime Habiter mieux
- Réflexion sur la mise en œuvre du Service Public de l'Efficacité Energétique
- Suivi, animation et communication sur les dispositifs existants

- Action 5 : Poursuivre le traitement du parc public existant :

- Signature de la Convention d'Utilité Sociale
- Recensement des logements à rénover et à réhabiliter
- Remobilisation des bailleurs sociaux
- Aide à la réhabilitation des logements communaux conventionnés

## **Séance du conseil communautaire du 28 Août 2019 : délibération n° 2019/087**

### **Orientation 3 : Accompagner le vieillissement et la perte d'autonomie :**

- Action 6 : Faciliter l'accès et le maintien dans un logement adapté au vieillissement et au handicap :
  - Amélioration de la mise en réseau des acteurs
  - Accompagnement spécifique des personnes âgées
  - Enrichissement de la connaissance de l'offre adaptée
  - Repérage des besoins d'adaptation
  - Mise en œuvre d'un dispositif d'adaptation des logements
- Action 7 : Développer l'offre en structures d'hébergement :
  - Développement de l'accueil familial
  - Veille sur la qualité des structures d'hébergement
  - Renforcement des capacités d'accueil en structure d'hébergement
  - Soutien aux hébergements innovants et abordables

### **Orientation 4 : Conforter les actions à destination des autres publics spécifiques :**

- Action 8 : Améliorer l'accès au logement des jeunes :
  - Etude des besoins et de la demande des jeunes
  - Développement d'une offre de logements temporaires et transitoires
  - Développement du logement intergénérationnel
  - Renforcement des partenariats entre entreprises et structures d'hébergement
  - Développement de la communication sur les dispositifs d'aides à l'accès au logement pour les jeunes
- Action 9 : Prendre en compte les besoins des personnes en difficulté :
  - Accompagnement des actions du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
  - Repérage des besoins diffus
  - Mis en œuvre de la politique de peuplement
- Action 10 : Se conformer au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage :
  - Mise aux normes de l'aire de grand passage
  - Aménagement de l'aire d'accueil de 9 places
  - Application des dispositions du prochain SDAHGV
  - Accompagnement des demandes de sédentarisation

### **Orientation 5 : Construire une vision communautaire de la politique de l'habitat :**

- Action 11 : Créer un dispositif de pilotage de la politique de l'habitat :
  - Création d'un service Habitat
  - Réunion du COPIL et de la conférence intercommunale des maires
  - Communication au sein d'autres instances partenariales
- Action 12 : Elargir les missions du Centre de l'habitat :
  - Elargissement des missions
  - Communication sur la politique de l'habitat
- Action 13 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier :
  - Définition et traitement des indicateurs d'observation
  - Animation de l'observatoire de l'habitat et du foncier

Considérant enfin que conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH intercommunal est maintenant prêt à être arrêté en conseil communautaire, avant d'être soumis aux 55 communes de l'intercommunalité qui disposeront d'un délai de 2 mois pour délibérer. En fonction des avis et observations des communes, le projet de PLH intercommunal sera modifié le cas échéant.

Après modification éventuelle du dossier, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Monsieur Le Préfet qui, à son tour, aura 2 mois pour solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH intercommunal.

Ensuite, Monsieur Le Préfet communiquera à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan l'avis et les observations du CRHH, et s'il y a lieu, ses demandes motivées de modifications du projet de PLH intercommunal.

**Séance du conseil communautaire du 28 Août 2019 : délibération n° 2019/087**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité,  
(1 abstention)**

**ARRETE** le projet de PLH intercommunal comprenant un diagnostic, le document d'orientations et le programme des actions récapitulées ci-dessus,

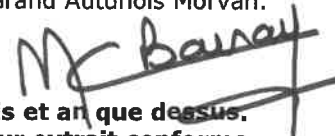
**AUTORISE** Madame La Présidente à poursuivre la procédure en engageant la phase administrative (consultation des communes avant 2<sup>ème</sup> délibération communautaire et transmission du dossier à Monsieur le Préfet).

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Saône et Loire,
- Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Grand Autunois Morvan.

Elle fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,
- une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,
- une diffusion sur le site Internet de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

  
**Fait les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
La Présidente,  
Marie-Claude BARNAY**

